

CHAPITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA**CARACTERE DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone naturelle, non équipée ou insuffisamment équipée qui ne sera urbanisable qu'après modification du P.O.S. Cette zone sera aménagée sous forme de lotissement.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**ARTICLE NA 1 : Occupations et utilisations du sol admises****I - Rappels :**

- L'édification des clôtures est soumise à déclaration prévue aux articles L et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Les démolitions sont soumises au permis de démolir prévu aux articles L et R 430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles L et R 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

II - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

- Les constructions à usage d'habitation individuelle isolées et leurs annexes (garages, abris de jardins),
- Les lotissements à usage d'habitation individuelle,
- La reconstruction à l'identique et respectant le Coefficient d'Occupation des Sols initial en cas de sinistre

ARTICLE NA 2 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article NA 1.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA 3 : *Accès et voirie*

Néant.

ARTICLE NA 4 : *Desserte par les réseaux*

Néant.

ARTICLE NA 5 : *Caractéristiques des terrains*

Néant.

ARTICLE NA 6 : *Implantation des constructions par rapport aux voies*

Néant.

ARTICLE NA 7 : *Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

Néant.

ARTICLE NA 8 : *Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété*

Néant.

ARTICLE NA 9 : *Emprise au sol*

Néant.

ARTICLE NA 10 : *Hauteur des constructions*

Néant.

ARTICLE NA 11 : *Aspect extérieur*

Néant.

ARTICLE NA 12 : Stationnement des véhicules

Néant.

ARTICLE NA 13 : Espaces libres et plantations

Néant.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA 14 : Coefficient d'occupation du sol

Néant.

ARTICLE NA 15 : Dépassement du coefficient d'occupation du sol

Néant.